

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Education et de la Vie sociale - Contrat de travail à durée indéterminée du responsable de l'Espace socio-culturel municipal.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Jean-Yves CANIZARES a été recruté le 1er mars 2004 sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 qui permet de recruter un contractuel, pour occuper un emploi permanent de « catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Par délibération en date du 14 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Jean-Yves CANIZARES. Ce contrat arrive à expiration le 28 février 2010.

Conformément aux textes en vigueur visés ci-dessus, Monsieur Jean-Yves CANIZARES étant en fonction depuis six ans au moins de manière continue, le nouveau contrat de travail qui pourrait lui être proposé, ne pourra être qu'un contrat à durée indéterminée.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'intéressé, un contrat de travail à durée indéterminée et ce, à compter du 1er mars 2010. Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est apparu aujourd'hui nécessaire de recentrer ses missions sur l'Espace socio-culturel qui nécessite désormais un poste à temps plein. Placé sous l'autorité de Monsieur le Directeur de l'Education et de la Vie sociale, Monsieur Jean- Yves CANIZARES sera en charge, en qualité de « responsable de l'Espace socio-culturel » :

- de la gestion et du développement de la structure ainsi que du suivi des activités avec comptes-rendus réguliers au Directeur de l'Education et de la Vie sociale ;
- de la présentation, au préalable, de tout nouveau projet, pour validation, au Directeur de l'Education et de la Vie sociale ;
- des propositions budgétaires et du suivi de l'exécution du budget.

Monsieur Jean-Yves CANIZARES percevra un traitement afférent à l'indice brut 801 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial et indexé sur la valeur du point fonction publique ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,42 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.